



# **Commune de CERNY**

## **(Essonne)**

### **Délibération du Conseil d'Administration**

## **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 7

L'an deux mille quatorze, le mardi 4 novembre à 14 h, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Présidente, à la suite de la convocation adressée le mardi 28 octobre.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. et Mme LEFORT, Mme PANNETIER, Mme MATISSE, M. HEUDE, Mme SAINGERY,

Absentes excusées : Mme PRAT, Mme VINCENT

### **N° 2014 / II / 3 – 7.1 – Téléalarme- Tarif à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014 / II / 1 – 7.1 autorisant Madame la présidente à signer la convention tripartite relative aux modalités de fonctionnement du dispositif départemental de « téléassistance »,

Vu la délibération n° 2013-IV-1 - 7.1 du Conseil d'Administration du 17 décembre 2013 fixant les tarifs de la téléalarme,

Vu les tarifs fixés par Vitaris dans le cadre de ses prestations départementales de téléassistance,

Considérant la nécessité de répercuter ces tarifs aux utilisateurs du service,

L'exposé de la Présidente ayant été entendu,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ**

**FIXE** les tarifs de la prestation relative à la téléalarme comme suit :

Bénéficiaires	Participation individuelle		
	Pourcentage de participation	En euros	
		Depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2014	A compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2014
<b><u>Personnes seules</u></b>			
Revenus inférieurs à 7 500 €	0 %	0,00 €	<b>0,00 €</b>
Revenus compris entre 7 501 € et 15 000 €	50 %	5,66 €	<b>3 €</b>
Revenus supérieurs à 15 001 €	100 %	11,32 €	<b>6 €</b>
<b><u>Couples</u></b>			

Revenus inférieurs à 15 000 €	0 %	0,00 €	0,00 €
Revenus compris entre 15 001 € et 30 000 €	50 %	5,66 €	3 €
Revenus supérieurs à 30 001 €	100 %	11,32 €	6 €

**PRECISE** que les frais de raccordement seront gratuits,

**DIT** que les recettes s'imputeront à l'article 706 du budget en cours,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré les jours, an et mois susdits et ont les membres présents signé au registre.

Marie-Claire CHAMBARET,  
Présidente du CCAS

Publiée le : 10/11/2014  
Transmise en sous-préfecture le 10/11/2014

